



## DÉROGATION MINEURE AVIS PUBLIC

À tous les propriétaires et locataires d'immeubles de la Municipalité de Saint-Bernard

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné par la secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité de Saint-Bernard que, conformément à la loi, la Municipalité de Saint-Bernard doit, après étude du comité consultatif d'urbanisme, permettre aux personnes intéressées de se faire entendre sur la demande de dérogation mineure suivante :

- a) Projet d'installer une clôture dans la marge avant secondaire (rang Saint-Luc et rue des Pionniers) sur le lot de coin numéro 5 601 098 du cadastre du Québec, au 400, rue des Pionniers;

Demande de dérogation mineure: permettre l'installation d'une clôture le long de la limite sud-ouest, le long du rang Saint-Luc dans la marge avant secondaire à 0,60 mètre de l'emprise alors que le règlement de zonage no. 187-2008 (Chapitre 5, art.5.2.3) ne le permet qu'à 3,00 mètres de l'emprise de la rue.

Toute personne intéressée qui désire se faire entendre sur cette dérogation peut, exceptionnellement, transmettre des questions ou observations par écrit par courriel à : [direction@saint-bernard.quebec](mailto:direction@saint-bernard.quebec) ou par courrier au 1512 rue Saint-Georges, Saint-Bernard, G0S 2G0 au plus tard le mardi 7 septembre 2021 à 11 h. La dérogation mineure sera traitée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 7 septembre 2021.

Donné à Saint-Bernard, ce 17 août 2021

(Signé Caroline Tremblay)

---

Caroline Tremblay  
Secrétaire-trésorière adjointe